

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE  
MONCHY-LAGACHE

*PROJET DE REVISION DU PLAN D' OCCUPATION  
DES SOLS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN  
PLAN LOCAL D'URBANISME ET MODIFICATION  
DU PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR DU  
MONUMENT HISTORIQUE*

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES  
Du 6 mars au 5 avril 2013

RAPPORT

Ce rapport comprend:

- Le rapport proprement dit
- Les conclusions et avis du commissaire enquêteur
- les pièces annexes

## *Rapport d'Enquête publique. Plan Local d'Urbanisme*

### TABLE DES MATIÈRES

Petit lexique	page 2
Préambule	page 2
Objet de l'enquête-Cadre juridique	page 3
Contexte économique et Administratif de la Commune	page 3
-Présentation de la commune	
-Caractéristiques de la Ville	
-Situation géographique	
-Voie routière	page 4
-Réseaux divers	
-Activité économique	
-Évolution de la population	
-Évolution de l'habitat	page 5
-Équipements publics	
-Servitudes et contraintes	
Nature et caractéristique du projet	page 5
-Composition du dossier d'enquête publique	
-Découpage en zones	page 6
-Objectifs communaux	
-Remarques sur l'élaboration du P.L.U.	
-Modalité d'information du public	page 6
-Avis sur le dossier d'enquête	page 7
-Listes des personnes publiques	
Organisation et déroulement de l'enquête	page 7
-Mode de désignation du commissaire enquêteur	page 7
-Modalité de l'enquête	
-Publicité de l'enquête	page 8
Enquête	page 8
-Climat de l'enquête	
-Avis des personnes publiques associées	page 8
-Clôture de l'enquête	
Relation comptable des réclamations reçues et consignées sur le registre	page 9
Relation comptable des lettres ou notes reçues	page 14
Commentaires sur l'ensemble du projet et observations reçues	page 22
Clôture de l'enquête	page 23
Observations de la Communauté de commune	
Remarque sur le dossier d'enquête	page 23
-Règlement	page 23
-Plans de zonage	page 24
 Pièces annexes	
Extraits du Courrier Picard et du journal de Ham	
Registres d' Enquête Publique	
PV adressé à la communauté de commune du pays Hamois	
Réponse du Président de la communauté de commune du pays Hamois	
Conclusion et avis du commissaire enquêteur	

Je soussigné, Jean Paul PETIT, commissaire enquêteur, désigné par décision du Tribunal Administratif d'Amiens le 21 janvier 2013 sous le n°E13000026/80, pour conduire les enquêtes publiques conjointes de la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) et de la modification du périmètre de protection autour du monument historique de la Ville de MONCHY-LAGACHE.

À la suite à ces enquêtes publiques, qui se sont déroulées du 6 mars au 5 avril 2013 (soit pendant 31 jours consécutifs) et au cours de laquelle j'ai assuré 4 permanences en Mairie de Monchy-Lagache, j'ai rédigé le présent rapport comprenant deux parties:

- le rapport sur la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en *PLAN LOCAL D'URBANISME* (P.L.U.)
- le rapport sur modification du périmètre de protection autour du monument historique
- les conclusions et avis motivés des enquêtes conjointes

## LE RAPPORT SUR LE P.L.U.

### *Petit Lexique*

Les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols, qui décident de le réviser, déclenchent automatiquement l'élaboration d'un *PLAN LOCAL d'URBANISME*

Il couvre l'intégralité du territoire communal et, s'il fixe le droit des sols, doit avant tout définir et permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement communal

Les P.L.U. sont approuvés soit par le conseil municipal, soit par le conseil de la communauté de commune si celle-ci en a la compétence, après enquête publique. Le présent P.L.U. est de la compétence de la Communauté de Commune du Pays Hamois C.C.P.H.)

Le dossier du P.L.U. mis à enquête publique doit comprendre;

- le rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- le règlement, qui définit:
  - les zones urbaines « U »;
  - zones à urbaniser « AU »;
  - les zones agricoles « A »
  - les zones naturelles et forestières « N ».
- les documents graphiques
- les annexes

### *Préambule*

Pourquoi le Plan Local d'Urbanisme.

Le P.L.U. de Monchy-Lagache a pour enjeu la prise en compte de l'environnement afin de préserver la biodiversité, les écosystèmes, et l'accroissement modéré de la population à l'horizon 2026 (115 ha supplémentaires soit une population de 825 ha).

En application de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme « Les P. L. U. couvrent la totalité du territoire ».

Par délibération du 20 septembre 2007 le Conseil Communautaire du Pays Hamois a décidé de prescrire la révision du plan d'occupation des sols de Monchy-Lagache et l'établissement d'un PLAN LOCAL D'URBANISME.

Cette décision de la Communauté de Commune du Pays Hamois a été validée par délibération du conseil municipal de Monchy-Lagache le 24 octobre 2007  
Le bilan de la concertation publique, qui s'est achevée le 29 mai 2012, a été approuvé le 31 mai 2012 par le conseil communautaire du Pays Hamois.

Par délibération du 30 mai 2012, le conseil municipal de Monchy-Lagache a émis un avis défavorable sur le projet de PLU.

### ***Objet de l'enquête- Cadre juridique***

Le projet de Plan Local d'Urbanisme est approuvé par le Conseil communautaire du Pays Hamois, après enquête publique. Il a fait l'objet d'une concertation préalable obligatoire. La commune n'est pas concernée, ni limitrophe d'une commune concernée par un site « Natura 2000 »

Cette enquête publique qui est au service de la démocratisation des procédures d'élaboration du P.L.U., est du type Bouchardeau. Elle a été prise en exécution de l'arrêté de la Communauté de Commune du Pays Hamois en date du 7 février 2013.

Cette enquête est conjointe avec celle de la modification du Périmètre de Protection autour du Monument Historique (Église de Monchy-Lagache)

### ***Contexte économique et administratif de la Commune de Monchy-Lagache***

#### **Présentation de la commune**

La commune compte actuellement 739 habitants.

Les conseillers municipaux sont au nombre de : 15

Elle fait partie de la Communauté de Communes du pays Hamois qui regroupe actuellement 18 communes, sa superficie cadastrale est de 1 546 ha, répartie de la façon suivante :

- zones urbaines « U » 145 ha
- zones à urbaniser « AU » 2,6 ha
- zones agricoles « A » : 1116,2 ha
- zones naturelles « N » : 282,2 ha

#### **Caractéristique de la ville**

La commune, avec ses quatre hameaux (Méreaucourt, Montécourt, Flez et Douvieux), est située au centre de la région Picardie. Elle est limitrophe avec le département de l'Aisne au sud-est, et proche de celui de l'Oise. Cette position centrale lui confère des influences urbaines multiples.

Il n'y a pas de zone d'activité sur la commune.

La société Bonduelle, une des plus importantes usines européennes de transformation et de conditionnement de légumes est en partie située sur la commune.

Une partie de l'aérodrome de Péronne se situe également sur la commune.

La commune est à environ 6 kms de la bande de 500m délimitant le secteur d'implantation du Canal Seine-Nord Europe.

La ville de Monchy-Lagache se caractérise également par des secteurs à fort enjeu agricole.

#### **Situation géographique**

La commune de Monchy-Lagache est située sur le plateau du Santerre, entaillée à l'ouest par la Somme.

### Voirie routière

La commune est traversée par les Routes Départementales n°15;44;45 & 145  
Le réseau routier desservant la commune est dense.

L'autoroute A29, permet de rejoindre Amiens en 45mn, par l'A1, on peut joindre Lille et Paris en moins d'une heure trente de trajet ,Ham, Péronne ,Noyon et St Quentin sont entre 20 et 40 mn en voiture.

### Réseaux de bus

La commune est desservie par une ligne de bus régulière du Conseil Général.

### Le train

Desservit depuis Ham.

### Réseaux divers

#### Assainissement:

Il n'existe pas d'assainissement collectif. Celui-ci est individuel. Un SPANC: (Service Public d' Assainissement Non Collectif) est à l'étude. Il est porté par la Communauté de Commune du Pays Hamois

#### Electricité:

La commune de Monchy-Lagache fait partie du SIER(Syndicat Intercommunal) de Roisel-Hattencourt.

#### Eau

La commune est approvisionnée en eau potable par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable(SIAEP) de Tertry-Monchy-Lagache. Le délégataire est la SAUR. L'analyse de l'eau effectuée le 19 décembre 2012 a fait état d'un taux de perchlorate de 8µg/l

#### Déchets

La commune effectue la collecte sélective des déchets. Le SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Santerre) gère le recyclage des déchets .

### Activité économique

Il n'existe pas de zone d'activités sur la commune.

La société Bonduelle exploite sur les communes d'Estrées-Mons et de Monchy-Lagache, l'une des plus importantes usine européenne de transformation et de conditionnement de légumes.

Une partie de l'aérodrome de Péronne se situe sur le territoire de Monchy-Lagache

Le projet de Canal Seine Nord Europe ; la bande de 500m délimitant le secteur d'implantation du futur canal se situe à environ de 6kms de Monchy-Lagache.

L'agriculture reste une activité importante sur la commune . La surface agricole utile (SAU) est de 1208ha, soit 78% du territoire. On observe une baisse du nombre d'exploitations (11 en 2000). En parallèle de cette diminution ,on note une forte hausse de la superficie moyenne des exploitations. L'agriculture est peu diversifiée. On dénombre une ICPE agricole(activité laitière )sur la commune(secteur de Méreaucourt ). Il y a également une autre prévision d'ICPE sur Montécourt

### Évolution de la population

La population est en baisse depuis 1982, mais diminue plus lentement depuis 1999. Toutefois la population active est en augmentation.

## Évolution de l'habitat

Le nombre de logements dans la commune est de 328. Il est composé essentiellement de résidences principales. Le taux de logements individuels est très important. Le parc de logements anciens est également très important. Il est composé à 90% de grands logements.

## Équipements Publics

De nombreux équipements sont disponibles sur le territoire du Pays Hamois.

Compte tenu de sa taille, la commune a un bon niveau d'équipement. De même le tissu associatif est dense et diversifié.

L'école maternelle/primaire fonctionne en regroupement pédagogique intercommunal. 80 élèves sont répartis en 4 classes: Monchy-Lagache regroupe les classes de CE1-CE2, et de CM1-CM2

## Servitudes et contraintes

Il existe sur le territoire de Monchy-Lagache les servitudes et contraintes suivantes:

- Protection des monuments historiques : église de Monchy-Lagache, cette servitude fait l'objet d'une enquête publique conjointe pour la modification du périmètre de protection autour du monument (voir rapport ci-après).

- Contrainte du type « ARCHE », site archéologique
- Protection des bois et forêts
- Cours d'eau non domaniaux pouvant être applicable aux terrains riverains
- Périmètre de protection des eaux potables (captage d'AEP de Monchy-Tertry situé sur le territoire de Monchy-Lagache)
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
- Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques
- Servitudes relatives aux communications téléphoniques
- Servitudes relatives aux repères de nivellement
- Servitudes liées aux ICPE (usine Bonduelle, activité laitière)
- Contraintes d'isolement acoustique des infrastructures de transport (A29 et RD 1029), et l'aérodrome de Péronne

## Nature et caractéristique du projet

### Composition du dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprend:

- Rapport de présentation,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Orientation d'aménagement et d'orientation
- Règlement
- Documents graphiques
  - Plan de zonage du territoire au 1/5000è
  - Plan de zonage au 1/2000è
- Servitudes d'utilité publique et contraintes
- Annexes sanitaires
- Avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages
- Avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Somme (CDCEA)

- Avis du Conseil Général
- Avis de la chambre d'agriculture
- Avis de l'état sur le projet
- Avis des personnes publiques associées

### Découpage en zones

Le PLU de Monchy-Lagache est découpé en quatre zones:

- 1 :Zones Urbaines repérées par les sigles U ,Ue ,Ut qui correspondent aux zones équipées ou en cours d'équipement;
- 2 :Zones à urbaniser AU , et correspondant aux zones naturelles destinées à être ouvertes à l'urbanisation (AU 1 & AU 2);
- 3 :Zones agricoles repérées par le sigle A ,correspondant aux zones protégées en raison du potentiel agronomique,biologique ou économique des terres agricoles
- 4 :Zones naturelles et forestières repérées par les sigles N,, Nj,et Ni,correspondant aux zones à protéger en raison de la qualité du paysage , des sites et des milieux naturels qui les composent;

### Objectifs communaux

Le projet de la commune est de maintenir et développer la population afin de renverser la courbe démographique et accueillir de nouveaux habitants tout en conservant son caractère rural et en préservant la biodiversité et les écosystèmes .

### Remarques sur l'élaboration du PLU

La révision du Plan d'Occupation des Sols (approuvé le 22 août 1994) en vue de sa transformation en *PLAN LOCAL d'URBANISME* a été prescrite par *délibération du Conseil Communautaire du Pays Hamois en date du 20 Septembre 2007*. Au cours de cette séance ,il a été décidé de désigner un bureau d'études chargé de réaliser cette révision.

C'est le bureau d'études *Le Dez - Legendre 23 avenue Carnot 91370 Verrière-le-Buisson* ,qui a été désigné pour réaliser l'élaboration du projet de P.L.U.

Par délibération du *24 octobre 2007*,le Conseil Municipal de Monchy-Lagache a validé cette décision.

Par délibération du *10 septembre 2009*,le Conseil Municipal de Monchy-Lagache a confirmé la tenue des débats sur les orientations générales du projet

Par délibération du *20 juillet 2009* le Conseil Communautaire du Pays Hamois a pris connaissance des Projets d'Aménagement et de Développement Durable

Par délibération du *30 mai 2012*,le Conseil Municipal de Monchy-Lagache a émit un avis défavorable sur le projet du Plan Local d' Urbanisme et précise que le projet sera arrêté par délibération du Conseil Communautaire du Pays Hamois

Par délibération n°58 du *31 mai 2012* le Conseil Communautaire du Pays Hamois a approuvé le bilan de la concertation arrêté au 29 mai 2012 ,

Par délibération n°59du *31 mai 2012* le Conseil Communautaire du Pays Hamois a arrêté le projet de P.L.U. et précise qu'il sera sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées.

### Modalités d' information du public:

Phase d'élaboration du P.L.U :

Le projet de l'élaboration du P.L.U a été annoncé par la publication d'un article dans la presse locale « *Le Journal de Ham* »le 10 juillet 2008.

Il a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Commune du Pays Hamois.

Une exposition publique s'est tenue en janvier 2010 en Mairie de Monchy-Lagache

Une réunion publique a eu lieu le 29 janvier 2010

Un registre où les observations du public pouvaient être consignées était disponible en Mairie pendant toute la période d'élaboration du P.L.U

Une boîte mail a été ouverte (aucun message)

Réunion avec les agriculteurs locaux le 18 juin 2009

Nouvelle réunion avec les agriculteurs le 27 mars 2011 en présence d'un représentant de la chambre d'agriculture

A cette phase d'information du public, il faut y ajouter les réunions des conseils municipaux de la commune et du conseil communautaire du Pays Hamois

### **Avis sur le dossier d'enquête**

Le dossier mis à l'Enquête Publique est complet.

Dans son ensemble le projet est cohérent il respecte les orientations définies et les objectifs fixés, notamment sur le plan économique, humain, paysager et touristique de la commune en permettant de maintenir et de développer la population tout en conservant son caractère rural.

### **Liste des personnes publiques associées**

Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Péronne

Monsieur le Président du Conseil régional de Picardie

Monsieur le Président du Conseil général de la Somme

Messieurs les Présidents de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers, de la chambre de commerce et d'industrie de la Somme.

### **Organisation et déroulement de l'enquête**

#### **Mode de désignation du commissaire enquêteur**

Par lettre en date du 16 janvier 2013, la Communauté de Commune du Pays Hamois a sollicité de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, la désignation d'un commissaire enquêteur pour les enquêtes publiques conjointes sur la modification du P.O.S de la commune de Monchy-Lagache, en vue de sa transformation en P.L.U. et la modification du périmètre de protection d'un monument historique

J'ai été contacté au téléphone par le greffe du Tribunal Administratif d'Amiens qui m'a proposé d'assurer cette enquête publique. J'ai accepté cette mission, m'estimant totalement neutre.

Par ordonnance du 24/09/2012, n°E12000233/80, le Tribunal Administratif m'a désigné commissaire enquêteur, M. Pierre DELEURENCE, receveur principal des impôts(ER) étant désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **Modalité de l'enquête**

Par arrêté en date du 7 février 2013, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays Hamois a prescrit les Enquêtes Publiques conjointes sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monchy-Lagache et la modification du périmètre de protection du monument historique (Église)

L'enquête s'est déroulée du 6 mars au 5 avril 2013 soit pendant 31 jours consécutifs

### Publicité de l'enquête

L'information du public a eu lieu par voie d'affichage en Mairie de Monchy – Lagache et à la Communauté de Commune du Pays Hamois ,ainsi que par deux publications dans deux journaux d'annonces légales:

1ère parution:(15 jours avant le début de l'enquête)

Dans le Courrier Picard du 15 février 2013

Dans le journal de Ham du 14 février 2013

2ème parution (pendant la 1ère semaine d'enquête)

Dans le Courrier Picard du 7mars 2013

Dans le journal de Ham du 7mars 2013

Les dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public en Mairie de Monchy – Lagache et à la Communauté de Commune du Pays Hamois, pendant toute la durée de l'enquête.

### Enquête

Avant l'ouverture de l'enquête ,,je me suis rendue le 24 janvier 2013 à la Communauté de Commune du Pays Hamois afin d'y retirer le dossier et arrêter les dates des permanences

J'ai tenu quatre permanences en Mairie:

-mercredi 6 mars 2013 de 9h à 12h

-samedi 16 mars 2013 de 9h à 12h

-mardi 26 mars 2013 de 16h à 19h

-vendredi 5 avril 2013 de 9h à 12h

### Climat de l'enquête

Je ne peux pas dire que l'enquête s'est déroulée dans une bonne ambiance .J' ai reçu de nombreuses réclamations sur le zonage,et plus particulièrement sur la zone N qui est loin de faire l'unanimité auprès des agriculteurs et de la part des habitants propriétaires d'habitations ou de terrains situés dans les zones Ni et Nj

avis du commissaire enquêteur:le fait d'avoir reçu de nombreuses personnes et un nombreux courrier est en contradiction avec le fait que de nombreuses personnes m'ont dit n'avoir pu participer à l'élaboration du projet d'enquête publique pour pouvoir donner leur avis,estimant n'avoir pas été suffisamment tenues informées du projet

### Avis des services des personnes publiques associées

#### Avis des services de l'état

Avis favorable sous réserve de retirer de la zone U un secteur d'urbanisation dans le hameau de Flez,cadastré YA n°24,25 & 6p ;de protéger plus efficacement la zone à dominante humide dans les sous secteurs Nj & Ni .

Créer sur la commune un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Globalement ,l'activité agricole est préservée. Le PLU respecte le principe de préservation du patrimoine urbain et architectural.

En ce qui concerne le règlement, il est regrettable que le coefficient d'emprise au sol ne soit pas renseigné.

La commune devra retirer les dispositions relatives au cône de vue.

#### **Avis du conseil général**

Le conseil général est avis favorable à la réalisation des zones d'extension AU1 & AU2, mais émet des réserves sur l'extension des zones U pour le hameau de Méreaucourt. En ce qui concerne la voirie, les projets d'aménagement de ces zones dont les futures voiries déboucheront sur des Voies départementales, il estime que la visibilité au niveau des intersections est satisfaisante.

La commune dispose des plans d'alignement concernant les RD15, 145, et 45, datant de 1927, toujours en vigueur. Il demande qu'ils soient repris dans les servitudes.

#### **Avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces agricoles de la Somme**

Le projet de PLU a reçu un avis favorable de cette commission, sous réserve de ne pas accroître le périmètre constructible dans le hameau de Flez.

#### **Avis de la Commission Départementale de la nature, des sites et des paysages**

L'avis de la Commission est à rapprocher de celui de l'État. Elle est favorable à l'urbanisation des secteurs AU1 et AU2. Pour les autres secteurs (1-2-3-4), elle préconise leur classement en zone A.

#### **Avis de la Chambre d'agriculture**

La Chambre d'agriculture a émis un avis défavorable au projet de PLU.

Elle regrette que certains projets sont irréalisables. Elle n'est pas d'accord avec l'affirmation que la zone N ne menace pas les possibilités d'évolution de l'agriculture, et principalement sur l'affirmation du fait que 72% du territoire reste en zone A, et permet l'élaboration des futurs projets. Elle réaffirme que des projets de corps de ferme se trouvent bloqués à cause du zonage (zone N).

Sur le règlement, la Chambre d'agriculture émet des réserves sur des articles concernant les raccordements au réseau d'eau potable, le recul par rapport aux voies, la hauteur maximale des bâtiments et les pentes de toitures.

*Note du commissaire enquêteur: ces avis seront commentés à la suite des observations du public, reçues pendant les permanences*

### ***Relation comptable des réclamations reçues pendant les permanences et consignées sur le registre***

#### **1<sup>ère</sup> permanence du 6 mars 2013 de 9h à 12h**

Je suis arrivé à 8h30 j'ai été reçu par M. le Maire et deux adjoints

5 personnes se sont présentées à la permanence

Observations consignées sur le registre

#### **Réclamation n°1 :**

M. Huriez Gilles 4 rue de Bovines : est contre la réalisation du chemin piétonnier le long de sa propriété. Emplacement réservé n°1. A fait état de ce refus sur le registre d'enquête

**Personnes reçues**

-M. Huriez Gilles( voir ci-dessus)

-M. Duparc est venu pour prendre contact .Il a dit qu'il reviendra.

-M . Demeulemeaster est venu pour prendre contact. Il reviendra.

-M. Capon (adjoint au maire) : a consulté le règlement du PLU et principalement les zones Ni et Nj , pour constater que l'avis de l'état sur l'interdiction de construire dans cette zone n'avait pas été retranscrit. De plus il s'étonne qu'à la suite du vote défavorable du conseil municipal sur le projet de PLU en date du 29 mai 2012(il s'agit en fait du mercredi 30 mai 2012) , le Conseil Communautaire du Pays Hamois a approuvé le projet de PLU au cours d' une séance du 31 mai 2012,soit le lendemain. Ce qui signifie, pour lui ,que le Conseil Communautaire du Pays Hamois n'avait pas l'intention de tenir compte du vote des élus de Monchy-Lagache.

-M. Stéphane GREGOIRE au nom de la SCEA l'Omignon a déposé un courrier(lettre n °1)au nom de M.Bernard Declercq demeurant 3 rue de Douvieux par lequel il demande de rétablir des terres lui appartenant en zone A au lieu de la zone N .Il pense que le classement en zone N limite les possibilités d'évolution de l'agriculture et que la zone A peut bénéficier du même intérêt environnemental que la zone naturelle . Ses terres sont cadastrées: YD 13&14,ZZ15 & 16,ZZ31, ZZ 23 .

-A la demande de M. Duparc il m'a été remis un registre des observations du public lors de la consultation du février 2010.

Avis du commissaire enquêteur:la demande de M. Huriez est recevable,l'emplacement réservé n°1 ne se justifie pas. La demande de la SCEA de l'Omignon sur le classement des terres agricoles en zone N, est à revoir ,au même titre que l'ensemble des zones N, et sous zones Ni et Nj qui font l'objet de nombreux désaccord de la part des exploitants agricoles.

## 2<sup>ème</sup> permanence du 16 mars 2013 De 9h à 12h

Reçu 4 personnes

M.& Mme Huriez (voir ci-dessous observation n°2)

M. Duparc est venu constater que l'avis de l'État sur le règlement de la zone Ni ( rendre inconstructible toute cette zone),n'a pas été reprise au règlement du PLU,mis à enquête publique.

M.Van Reswick , propriétaire dans le secteur de Montecourt, estime que le périmètre de protection de l'ICPE n'est pas nécessaire , il risque de bloquer toutes les réalisations immobilières dans le secteur, alors qu'il est classé en zone U

Concernant le règlement de la zone, il s'étonne qu'il n'y a pas de COS, d'emprise au sol , que les toitures terrasses soient autorisées, et qu'il n'y a aucune réglementation sur l'aspect extérieur des constructions, notamment les toitures.

### Observations consignées sur le registre

#### Réclamation n°2

Une seule observation, celle de M. et Mme Huriez a été consignée au registre. Ils s'opposent à la réalisation du chemin piétonnier prévu sur l'emplacement réservé n°1. Cette remarque a déjà été consignée sur le registre lors de la 1<sup>ère</sup> permanence, par M. Huriez père.

Avis du commissaire: même remarque que précédemment sur L'E.R. n°1

3<sup>ème</sup> permanence le mardi 26 mars 2013 de 16h à 19h

Reçu 9 personnes

**Commentaires sur les réclamations des personnes reçues :**

M..M. Dreux Daniel et Capon (ont souhaité être reçus ensemble)

M. Dreux, qui intervient au nom de sa mère (âgée de 88ans ) demeurant 8 rue de Bovines, m'a déposé une lettre(n°3) concernant le projet d'aménagement de la zone à urbaniser AU1. Ce projet empiète une partie de son terrain ( fond de sa parcelle section E n° 77).

A l'appui de cette lettre, M. Dreux a déposé, pour être annexé au registre d'enquête ,un dossier comprenant :

-Une lettre qu'il a adressée à M. le Maire et aux conseillers municipaux de Monchy-Lagache, en date du 10 mars 2012, dans laquelle il remet en cause la création de la zone AU1 qui le concerne et la création d'un chemin piéton(emplacement réservé n°1) Cette zone AU1 d'après lui , a été décidée sans concertation préalable des propriétaires. Il pense que l'avis de la population n'a pas été respecté. Il fait état d'incompétence de la commune sur l'élaboration du PLU .Il pense que la commune qualifie de quantité négligeable l'ensemble de la population et demande une réunion de concertation urgente et spécifique sur ce projet .Quoiqu'il en soit , il envisage , si le PLU est adopté d'effectuer un recours juridique. (un double de ce courrier a été adressé au président de la communauté de commune du pays hamois le 11mars 2012 en demandant des éclaircissements sur la part de responsabilité de la commune de Monchy-Lagache sur l'élaboration du projet de PLU, qui en attribue la plus grande partie à la communauté de commune du Pays Hamois).lettre n°5

-Le 16 mars 2012 , réponse de M. le Maire concernant un document de travail, distribué au cours d'un conseil municipal. Il précise qu'il s'oriente vers l'abandon de l'intégration de ces parcelles E 77 et E 83 dans le projet de la création de la zone AU1. Concernant la voie piétonne(ER n°1), le maire signale qu'elle semble irréalisable.

le 12avril 2012 la communauté de commune du pays hamois confirme que le projet de PLU est de sa compétence, que la communauté a veillé à ce que le projet fasse l'objet d'une concertation la plus large possible, tant auprès du public , que du conseil municipal de Monchy-Lagache. Elle précise que cette zone(AU) d'aménagement faisait partie du PADD , qui lui-même a fait l'objet d'une concertation lors d'une exposition publique et présenté préalablement au conseil municipal qui a délibéré favorablement.

-le 18 avril 2012 M.Dreux accuse réception de la lettre de la communauté de commune du pays hamois, dans laquelle il leur fait part de la réponse de M..le Maire de Monchy-Lagache, qui semble vouloir abandonner le projet.(lettre n°4)

Autres observations de M. Dreux : il signale que l'affichage en Mairie n'a pas été fait dans les délais (15 jours avant le début de l'enquête publique) et que celui de à la communauté de commune du pays hamois n'est pas réglementaire (format A3),il s'insurge également du fait que les terrains situés en zone AU1 sont en cours d'acquisition, alors que le P.L.U n'est pas encore en vigueur.

Avis du commissaire:la demande de M. Dreux remet en cause projet de la zone AU1, estimant qu'il empiète une partie de la propriété de sa mère ,et qu'il n'y a pas eu de consultation de la population. M. Dreux était malgré tout au courant de ce projet car le 11mars 2012 il écrit au Président de la Communauté de Commune,et ,au Maire de Monchy-Lagache le 12 mars 2012. Le 16 mars 2012 ,il a reçu une réponse de la mairie qui lui est d'ailleurs favorable .Pour ce qui est de l'affichage en mairie et ,celui non réglementaire de la Communauté de Commune,bien que ces dysfonctionnements soient regrettables pour le déroulement de l'enquête, des décisions du C.E. ou du TA

stipulent que cette formalité ne peut être regardée comme constituant un vice de forme de manière à entacher d'irrégularité l'ensemble de la procédure.

M. Capon m'informe qu'il va déposer un dossier de remarques et d'observations sur l'ensemble du projet de P.L.U (lettre n°13 déposée le 5 avril 2013)

M. Morgand, 2 Grande Rue ; me confirme les observations qu'il a consignées sur le registre (réclamation n°4 du 25/03/2013 reprise ci-dessous)

M.Goupil, propriétaire d'une parcelle C n°159 rue de la Chaussée sise en zone Ni. Son terrain était constructible au P.O.S( zone UD).Il pense qu'il n'y a aucun intérêt collectif au classement de cette zone en Ni, au contraire ,il propose qu'il soit constructible , en y imposant un volet paysager conséquent(haie ,arbres, matériaux, prospect ...) ceci, afin de garder un impact visuel pour cette zone.

Il est également propriétaire d'un terrain bâti parcelle E n°5 rue de l'Etang,et demande que la délimitation entre les zones U et Nj soit rectiligne. Il nous signale que la parcelle E n°6 au bout du jardin est inondable(elle est classée en zone N). A la fin de notre entretien M.Goupil me fait part de son intention de faire un recours pour le terrain rue de la chaussée.IL doit me faire parvenir un courrier (lettre n°25).

M.Lefèvre ,exploitant agricole demande le classement de ses terres en zone A(il fera parvenir un courrier (lettre n°20)

M. Brancourt Michel 1 Grande Rue, parcelles E n°23,24,21,22, est venu me confirmer les observations qu'il a consignées sur le registre,(observation n°3 du 22/03/2013) ,qui porte sur le fait que sa propriété se trouve en zone Ni, et donc dans l'impossibilité de réaliser des extensions .

M.Jean-Baptiste Gru, délégué communal de la fédération départementale des exploitants agricoles, a déposé, au nom des agriculteurs et exploitants sur la commune, une requête sur le classement de terres cultivées en zone N.( Voir ci-après lettre n°6)

Une pétition en date du 13 février 2013, émanant des agriculteurs de Monchy-Lagache a été adressée à M. le Président de la Communauté de Commune de Pays Hamois.( lettre n°9)

Courrier de M. Philippe Gourlin, 5 rue du Moulin demande de conserver le classement en ICPE de son exploitation, ainsi que le classement de sa parcelle ZA n°24 en zone agricole. Pour les parcelles C n°311et 190 , celles-ci sont déjà classée en zone U.( lettre n°8)

Courrier de M. Olivier Gourlin ,3 rue du moulin, souhaite conserver son exploitation agricole à l'intérieur d'une ICPE, de classer la parcelle ZAn° 24 en zone A, que les parcelles ZA n° 25,26,27,28,et ZZ n° 14,22 restent en zone A.( lettre n° 7)

Avis du commissaire:toutes ces observations sur les zones N,Ni,Nj,seront étudiées ci-dessous ,après avoir eu l'avis de la Communauté de Commune du Pays Hamois

## RÉCLAMATIONS SUR LE REGISTRE FAITES ENTRE LES PERMANENCES

Depuis la permanence du 16 mars 2013 ,2 observations ont été consignées sur le registre :

Réclamation n° 3 du 22 mars 2013 de M.& Mme Brancourt Michel demeurant 1 Grande Rue parcelles cadastrées E 23,24,21,22. Leur propriété est classée en zone Ni et ne pourront de ce fait n'y réaliser aucune construction (extension, garage, ect...)Ils demandent donc que les dispositions de l'article N2,secteur Ni du règlement du P.L.U soient conservées,à savoir: possibilité de réaliser des extensions dans la limite de 30% du SHON existant sans pouvoir dépasser 60m². Il s'oppose donc à l'avis de l'état et souhaite que les dispositions du règlement de la zone Ni , qui figurent au P.L.U. soient conservées

Avis du commissaire :même remarque que précédemment pour les zones N,Ni,Nj

Réclamation n°4 du 25 mars 2013 de M.& Mme Jean Luc Morgand ,demeurant 2 Grande Rue ,propriétaire des parcelles cadastrées E n° 158,159,160 . Leur propriété est classée en zone Ni. M. Morgand ,qui est négociant en combustibles, envisage d'agrandir son établissement (création d'un stockage de granulés bois), son projet n'est pas réalisable en l'état. Il demande donc de rétablir la constructible dans cette zone, telle qu'elle l'était au P.O.S., il signale également qu'il n'a jamais été inondé et que ses cuves enterrées n'ont jamais été endommagées. Le seuil de ses bâtiments est à 6m au-dessus du niveau de la rivière.

Avis du commissaire :même remarque que précédemment pour les zones,N,Ni,Nj toutefois ,la demande de M.Morgand pourrait être prise en considération,s'agissant d'un cas particulier.

### 4<sup>ème</sup> Permanence : vendredi 5 avril 2013

## RÉCLAMATIONS SUR LE REGISTRE FAITES DEPUIS LA PERMANENCE DU 26 MARS 2013

Réclamation n°5 du 4 avril 2013 de M. Carbonnaux Jean François, 13 Hameau de Douvieux Monchy-Lagache ,souhaite que sa parcelle, cadastrée ZZ n°3 ,soit classée en zone A, au lieu de la zone N ;IL déplore également l'absence de ZDE (zone de développement éolienne) ; Un plan est annexé au registre.

Avis du commissaire :même remarque que précédemment pour les zones N,Ni,Nj

Réclamation n° 6 du 4 avril 2013 de M. Carbonnaux Jean François, 13 Hameau de Douvieux,en tant que président du Syndicat d'Eau de Monchy-Lagache-Tertry « Il déplore l'absence des schémas des réseaux d'eau sur les parcelles réservés en AU1 et AU2 ,au-dessus des écoles.

Avis du commissaire:les divers réseaux seront matérialisés lors de l'élaboration du plan d'ensemble des zones AU1 & AU2

## Réclamations consignées sur le registre au pendant de la permanence

*(toutes les observations du registre ayant fait l'objet d'un courrier de confirmation sont étudiées ci-dessous )*

**Réclamation n° 7** Les habitants du hameau de Montécourt m'informent qu'ils ont déposé pour être annexé au registre, une pétition de 13 pages, accompagnées de six lettres d'habitants le hameau: A.&V.Carpentier; S.Demeulemeester; A.Gaux; F.Lefol; B.etN Nahmias; C.Paquette; A.Valette et Jean Van Ryswyck.

Cette pétition a pour but de préserver et d'améliorer la qualité architecturale et paysagère du hameau de Montécourt.

(pétition annexée au registre d'enquête sous la rubrique n°12 pour laquelle je donnerais mon avis)

**Réclamation n°8** du 5 avril 2013 Mme Détrée Corinne 5,rue de Tertry au lieudit « Méricourt », demande la suppression du cône de vue qui passe sur son exploitation, ainsi que la modification du zonage pour les parcelles C 124 et C127 classées en zone A au lieu de Ni. Mme Détrée a également déposé un courrier (lettre n°21) dans lequel elle demande la révision du zonage des parcelles ZD 14 et 15 ,et ZZ 26,27,28 ,passer de zone Naturelle en zone Agricole.

Avis du commissaire:en ce qui concerne le cône de vue, Mme Détrée devrait avoir satisfaction l'État jugeant qu'il n'était pas nécessaire le conserver.

**Réclamation n°9** :Le propriétaire d' une habitation rue de Devise ,classée en zone U, envisage de construire un abri pour sa voiture.

Avis du commissaire: son habitation étant située en zone U ,rien ne s'oppose à son projet ,dans la mesure qu'il respecte le règlement du PLU .

**Réclamation n° 10** : de M. le Maire de Monchy-Lagache demande le classement en zone U de la totalité de la parcelle ZD 5, qui est viabilisée et se termine en impasse, le chemin Tétard étant en cours de remblaiement, et un fossé a été créé afin d'y recevoir les eaux de pluie en cas d'orage.

Avis du commissaire:rien ne justifie le découpage de la parcelle ,la zone U peut être prolongée jusqu'au droit du chemin d'exploitation ,les parcelles qui lui font face étant en zone U. Toutefois cette modification n'est valable,dans la mesure où les secteurs 1,2,3,4,restent constructibles,contrairement à l'avis de l'état .

**Réclamation n°10 (suite)** En temps que Maire, il regrette que l'État ai donné un avis défavorable, concernant la suppression de la zone U des secteurs 1,2,3,4, secteurs viabilisés et situés entre des zones U existantes.

Avis du commissaire:la remarque de M. le Maire,est pertinente dans la mesure où les secteurs concernés sont à l'intérieure de zones U. Le secteur 4 pouvant quant à lui avoir un traitement différent.

## RELATION COMPTABLE DES LETTRES OU NOTES REÇUES ET ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE

Certaines de ces lettres ou notes ont déjà été évoquées à la suite des observations du registre.